



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 14 février 2020

La rectrice de l'académie

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
psychologues de l'éducation
nationale*

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23
Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20
Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Affaire suivie par
Estelle Dhap
Téléphone :
03.26.05.20.26
Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

**1, rue Navier
51082 Reims cedex**

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

**Objet : MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2020 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE – ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Références :

**Note de service ministérielle n°2019-161 du 13 novembre 2019 (BO spécial n°10 du
14 novembre 2019)**

Arrêté rectoral du 14 février 2020

Lignes directrices de gestion académiques pour la mobilité des personnels

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public pour la rentrée 2020.

1) Les principes et objectifs

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de ce mouvement intra-académique doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Un des enjeux de ce processus de mobilité est donc d'atteindre cet objectif de couverture complète des besoins en ressources humaines, en conduisant une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des participants.

L'intégralité des orientations générales en matière de mobilité se trouvent dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académique, téléchargeables sur le site www.ac-reims.fr (rubrique Personnel).

Ces lignes directrices de gestion confirment les principes et objectifs auxquels l'académie de Reims est particulièrement attachée :

- La diversification de parcours professionnels ;
- L'accompagnement des agents dans leur projet de mobilité ;
- La garantie d'un traitement équitable des candidatures, avec des règles de classement transparentes liées à un barème ;
- Le respect des priorités de mutation définies par la loi et le règlement.

Dans le respect des objectifs ainsi fixés, les services de gestion seront toujours très attentifs quant aux situations liées aux priorités légales : rapprochement de conjoint, handicap, affectation en éducation prioritaire, mesure de carte scolaire. Une attention particulière sera également portée aux agents concernés par les bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel.

2) L'accompagnement des personnels participant au mouvement

La circulaire académique se présente sous la forme d'un guide de 27 pages (et 8 annexes) dans lequel les personnels peuvent trouver le calendrier et toutes les informations utiles pour leur participation. Je vous invite à le lire très attentivement. La synthèse des critères de classement (barème académique) est en annexe 1 de ce guide académique.

L'ensemble des documents nécessaires est sur la page dédiée du site académique www.ac-reims.fr, rubrique « personnel » > « mouvement intra-académique 2020 » > « personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues ».

La **saisie des vœux** devra être enregistrée **du 17 mars 2020 au 31 mars 2020**.

Afin d'accompagner au mieux tous les participants à cette phase du mouvement, une cellule mobilité académique est mise en place à compter du 17 mars 2020, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : **03-26-05-69-17**. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique mvt2020@ac-reims.fr ou contacter directement leur gestionnaire RH (Cf. coordonnées pages 5 et 6 du guide).

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,**

Sandrine CONNAN



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le coordonnateur des IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second
degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de
circonscription
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale en charge
de l'information et de l'orientation
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale
et continue
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation
Délégation régionale ONISEP Champagne-Ardenne

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et
d'orientation

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Pour information